

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mai à 18 heures 00 l'assemblée convoquée le 10 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Danielle ROBIN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN

Représentés : Josie LABOY par Jean-Pierre LIES

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice LIENARD

Ordre du jour :

- Vote du Huis Clos ;

- Le point sur les maisons :

- GAUDIN - 23 route de Gaudin
- SAUBANERE Aline - 9 rue Grand rue
- Ancien restaurant "Chez Nicole"- 24 rue Grand rue ;

- Parcelle **A 0 123** de M. PLAGES - projet pare-feu ;

- Rachat et tarif de la revente du lot n° **53** ;

- Rétrocession de la route communale (parcelle ZK 0008 en partie) au camping Médoc Océan (anciennement camping "Les Acacias" ;

- Plan d'aménagement de la forêt communale par l'O.N.F ;

- Terrains de la rue du Guâ : division et revente ;

- Vente éventuelle de la parcelle **A 1 447** sur le lotissement VENSAC OCEAN 1 pour 280 m² ;

- Provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2021 (71,96 €);

Questions et informations diverses, le point sur :

- Le lotissement Milon ;

- La propriété des conjoints LELAY (décision modificative d'ouverture de crédits à l'article 673/67 pour annuler tous les titres de recette émis à l'encontre des conjoints LELAY) ;

- Les marchés saisonniers 2021 ;

- L'enfouissement des réseaux ;

- Les jeux enfants ;

- La maison de la chasse ;

- Les élections.

La réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2021 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

RETROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DESSERVANT LE CAMPING MEDOC OCEAN (ex camping les ACACIAS) - DE 2021 041

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'extrémité du chemin d'exploitation desservant le camping Médoc Océan (ex camping les Acacias), se retrouve à l'intérieur de la propriété du camping.

Les gérants ont demandé s'il était possible que la commune leur rétrocède une partie de ce chemin d'exploitation.

Le Conseil Municipal après s'être fait expliquer les tenants et les aboutissants et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- DE DECLASSER du domaine public l'extrémité EST de la parcelle ZK 0008 à partir des bornes limites ZK 0007 et ZK 0013 et en face ZK 0014/ZK0017 ;
- DE RETROCEDER ensuite la partie déclassée à la société exploitante du camping Médoc Océan pour la somme de l'euro symbolique ;
- DE DONNER tous pouvoir au Maire pour signer les actes afférents ;

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DE 2021 042

. Ouvertures et diminutions de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouvertures de crédits
D 023 : Virement section investissement	71,96 €	
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement	71,96 €	
D 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		71,96 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		71,96 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	71,96 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	71,96 €	
R 4912 : Provision pour dépréciation des comptes de redevables		71,96 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		71,96 €

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DU LOT 53 - LOTISSEMENT VENSAC OCEAN II - DE 2021 043

Monsieur le Maire expose que conformément aux actes signés, les acquéreurs de lots sur le lotissement VENSAC OCEAN II ne peuvent être autorisés à revendre leur lot qu'au prix d'acquisition.

En ce sens, M. RIGAL et Mme HABEZ, propriétaires du lot n° 53 souhaitent, pour des raisons personnelles, revendre leur lot.

Il est proposé au Conseil Municipal de le racheter pour la somme de **122 250,00** euros (cent vingt deux mille deux cent cinquante euros) augmenté du montant des taxes et autres frais de notaire soit : **8 392,05** euros (huit mille trois cent quatre vingt douze euros et cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE RACHETER à M. RIGAL et Mme HAVEZ le lot n° 53 du lotissement VENSAC OCEAN II pour la somme totale de **122 250,00** euros ;

à l'unanimité

- D'AJOUTER au rachat du lot n° 53 le montant des taxes et autres frais de notaire pour la somme de **8 392,05** euros ;

14 pour

1 contre

- DE DONNER tous pouvoir au Maire pour signer les actes afférents à cette acquisition ;

REVENTE DU LOT 53 - LOTISSEMENT VENSAC OCEAN II - DE 2021 044

Monsieur le Maire explique que suite au rachat du lot n° **53** du lotissement VENSAC OCEAN II, il convient de définir dès maintenant un prix de revente.

Afin de s'adapter au marché de l'immobilier, il propose d'actualiser le tarif à **200** euros (deux cent euros) le m² soit un montant total de **163 000,00** euros (cent soixante trois mille euros) avec les mêmes conditions de constructibilité à la signature du sous seing que pour les autres lots et notamment en matière de délais de construction, de revente au prix d'acquisition etc ...

A cette proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE REVENDRE le lot n° **53** du lotissement VENSAC OCEAN II au prix de **200** euros le m² soit pour un montant total de **163 000 ,00** euros ;

- DE DONNER tous pouvoir au Maire afin de signer les actes afférents à la revente de ce lot ;

Adopté à l'unanimité

VENTE DES TERRAINS DE LA RUE DU GUA - DE 2021 045

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition des parcelles **D 1432, D 1433, D 1434, D 1435** et **D 1436** situées rue du Guâ à VENSAC.

Il a été procédé à la coupe des bois, au broyage, au déssouchage et au nettoyage de ces parcelles.

Le Maire ayant pris contact avec les voisins, il est proposé de procéder à un découpage par le géomètre de cet ensemble afin d'obtenir :

- Une bande de 12 mètres à l'ouest que Mme DELORD, propriétaire de la parcelle mitoyenne **D 1437** souhaite acquérir ;

- Une découpe de 2,5 mètres de large en pointe au droit de la maison de la propriétaire située sur la parcelle **D 1862** ;

- Un terrain au fond avec une partie constructible d'environ 15 mètres de large et un chemin d'accès ;

- Un terrain constructible donnant rue du Guâ pour le restant ;

Ces terrains pourraient être vendus à **15,00** euros le m² pour la partie non constructible et **50,00** euros le m² pour la partie constructible ;

A cette proposition, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mandater le Maire afin de faire procéder à un découpage des parcelles précitées par le géomètre ;

- DECIDE que le prix de vente des parcelles nouvellement découpées sera de **15,00** euros le m² pour la partie non constructible et **50,00** euros pour la partie constructible ;

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ces ventes ;

Adopté à l'unanimité

VENTE DE LA PARCELLE A 1447 - LOTISSEMENT VENSAC OCEAN I - DE 2021 046

Le Maire expose que la parcelle **A 1447** du lotissement VENSAC OCEAN I, restée la propriété de la commune en vue de desservir la parcelle de la propriété BOUDOIN n'a plus lieu d'être.

En effet, l'acquéreur de la propriété BOUDOIN n'a pas utilisé cette parcelle lors de son dépôt de permis d'aménager.

Il est donc proposé de rétrocéder cette parcelle au propriétaire de la parcelle voisine **A 1 419** pour la somme de **5 000,00** euros (cinq mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- DECIDE que le prix de rétrocession de cette parcelle est de **5 000,00 €** ;
- MANDATE le Maire pour mener à bien cette vente et signer tous les actes afférents ;

Adopté à l'unanimité

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES EXERCICES 2021 - DE 2021_047

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2321.2, une provision doit être constituée à hauteur du risque de dépréciation des créances.

VU les états des restes à recouvrer communiqués par le comptable public ;

VU la nécessité de comptabiliser cette provision, nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTITUER une provision pour dépréciation de créances à hauteur de 71,96 € correspondant à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans impayées à ce jour ;
- DIT que les écritures budgétaires seront inscrites aux articles D 6817/042 et R 4912/040 ;

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DE 2021_048

. Ouvertures de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		46 873,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		46 873,00 €
R 773: Mandats annulés (exercice antérieur)		46 873,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		46 873,00 €

Adopté à l'unanimité

PREVISION D UN PARE-FEU PROCHE DE LA ZONE DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III - DE 2021_049

Le Maire expose que suite au projet de modification de la zone **2AU** en **1AU** par délibération n° **35/2021**, en vue de la réalisation du prochain lotissement "**VENSAC OCEAN III**", il est opportun de prévoir un pare-feu de 10 mètres entre l'implantation de ce lotissement et l'espace boisé situé à l'Est.

En tout état de cause, la loi nous impose de débroussailler sur 50 mètres autour des maisons d'habitations.

Le Maire explique de même que la parcelle **A 0123** (d'environ 19 000 m²) jouxtant le projet du futur lotissement, est la propriété de M. PLAGES Bernard.

Il est donc proposé de demander à ce dernier l'autorisation de faire et d'entretenir un pare-feu et de débroussailler sur 50 mètres comme imposé par la loi.

A cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de M. PLAGES pour la mise en place et l'entretien d'un pare-feu sur sa propriété ;

Adopté à l'unanimité

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION
 D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA - DE 2021 050

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 07 décembre 2010 sur la "Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité", dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Energie ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le Conseil Syndical du **SIEM** a décidé par délibération référencée **DEL 1809042021**, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kva ;

Considérant que la mission du **SIEM** consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au groupement de commandes porté par le **SIEM** ;

- D'ADOPTER le document de consultation des entreprises ;

- DE DESIGNER **MM. PIQUEMAL Jean-Luc** et **LIENARD Patrice** comme titulaires pour représenter la commune au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes "Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kva" ;

- D'AUTORISER le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne ;

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DE 2021 051

. Ouvertures de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2764 : Créances sur les particuliers		500 000,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		500 000,00 €
R 024: Produits des cessions		500 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		500 000,00 €

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION DU PLAN DE GESTION DE L'ONF POUR LA COMMUNE DE VENSAC - DE 2021_052

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet des aménagements forestiers synchrones des forêts de Vensac, qui décrit la gestion de la forêt communale de Vensac et celle de la forêt du Conservatoire du Littoral à Vensac.

Ce document a été établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2033 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du Code Forestier.

Ce document expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt ;
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- Une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés sans les frais de cogestion ;

Le Maire fait un point, à partir des chiffres communiqués par l'O.N.F., sur le coût pour la commune de la cogestion et des frais associés, en plus des frais de garderie.

Il prend ainsi l'exemple des coupes de l'année 2019 :

Du produit des ventes de **76 563,50 €** sont déduits tous les "frais d'exploitation" et autres revenant à l'O.N.F., soit **40 268,87 H.T €**).

Sur la somme reversée, **36 715,96 €**, sont déduits la TVA pour un montant de **3 552,91 €** et les frais de garderie (calculés sur la base des frais d'exploitation pour **12%** soit la somme de **4 832,26 € (40 268,87 € X 12 %)**).

Reste donc à la commune la somme nette de **28 330,79 €**.

Considérant que la commune s'acquitte de tous les travaux durant la vie des arbres, des impôts, qu'aucune initiative n'est prise par l'O.N.F., ne serait-ce que pour l'entretien (ex : élargissement des pare-feu), ceci n'est pas admissible pour la collectivité.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte des orientations de gestion retenues pour la forêt du Conservatoire du Littoral qui a validé l'aménagement forestier pour sa propre forêt ;
- DECIDE que la commune mettra en œuvre cet aménagement forestier dans le cadre de la convention de gestion passée avec le Conservatoire du Littoral et l'O.N.F. ;
- DECIDE de demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre au sites **NATURA 2000** conformément aux dispositions des articles **R 122.23** et **R 122.24** du Code forestier pour les dispositions de cet aménagement propres à la forêt communale de Vensac ;
- **DECIDE de ne pas valider le plan de gestion**, pour ce qui est de la forêt communale, estimant que pour le service rendu le prix est prohibitif, et qu'il est même possible que, contrairement à l'O.N.F., la commune perde de l'argent si l'on considère le coût de l'entretien de la vie d'un pin ;
- DECIDE de se renseigner sur les coûts réels engendrés par la cogestion avant de valider éventuellement le plan de gestion.

Adopté à l'unanimité

TARIFICATION GARDIENNAGE CARAVANES - 3 BIS PASSAGE DES TRIEUX - DE 2021_053

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur les tarifs de gardiennage de caravanes situé 3 bis passage des Trieux à VENSAC.

Liliane DUBOIS, 1ère adjointe au Maire, est en charge de la gestion du gardiennage de ces caravanes et propose une tarification à mettre en place à savoir :

Pour l'année 2021/2022 du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 :

	<u>CATEGORIE CARAVANE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>EXTERIEUR</u>		
	SIMPLES ET DOUBLES ESSIEUX	175,00 €
<u>INTERIEUR</u>		
	SIMPLES ESSIEUX	290,00 €
	DOUBLES ESSIEUX	300,00 €

A cette proposition, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPLIQUER la tarification proposée du **1er juillet 2021 au 30 juin 2022** telle que décrite dans le tableau ci-dessous ;

	<u>CATEGORIE CARAVANE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>EXTERIEUR</u>		
	SIMPLES ET DOUBLES ESSIEUX	175,00 €
<u>INTERIEUR</u>		
	SIMPLES ESSIEUX	290,00 €
	DOUBLES ESSIEUX	300,00 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h20.